



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de VERNOU SUR BRENNE**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	22

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 09/05/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
09/05/2025

L'an 2025, le 28 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/04/2025.

**Présents** : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : CHAMPION Pierre, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COMMUNAL Renée à M. LESAGE Mathieu, HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme LABREVOIT Sandrine, MM : BONZON Sébastien à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, DEVALLÉE Victorien à M. ROBIN Xavier, SIMONIN Denis à M. LANDAIS Romain  
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MERCIER Céline

### 36/2025 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances, expose qu'en vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La provision doit être obligatoirement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Considérant les contentieux en cours, il est donc proposé la constitution d'une dotation au titre de provisions de 5 000 €. Cette somme vient s'ajouter à la dotation 2024 de 3000 €.

Madame Ferrand précise que les crédits ont été inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2321-2 et R 2321-2,

Vu la délibération n°28-2025 du 24 mars 2025 portant vote du budget communal 2025,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ferrand, et par un vote à main levée, décide à l'unanimité :

- d'adopter la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 5 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux exercés à l'encontre de la commune et dont les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 au compte 6815.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/05/2025

Le Secrétaire de Séance  
Mme MERCIER Céline



Le Maire  
Pascale DEVALLÉE